

Société Civile Professionnelle
Isabelle BOUVET - Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice Associés

Bureau Principal :
26, quai Béatrix de Gâvre – BP 30316
53003 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.53.49.17
Fax : 02.43.53.99.80

Bureau secondaire :
16, rue Alexandre Fournier – BP 60193
53201 CHATEAU GONTIER CEDEX
Tél : 02.43.70.16.72
Fax : 02.43.07.20.37

Courriel : contact@huissier53.fr



PROCES VERBAL DE DEPOT

REGLEMENT DU JEU
« TIRAMISU D'EXCEPTION »

LACTALIS FROMAGES / GALBANI

du 12 novembre 2019 au 17 janvier 2020

Isabelle BOUVET
Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice associés
26 Quai Béatrix de Gâvre
BP 30316
53003 LAVAL CEDEX
Tel :02.43.53.49.17
Fax :02.43.53.99.80

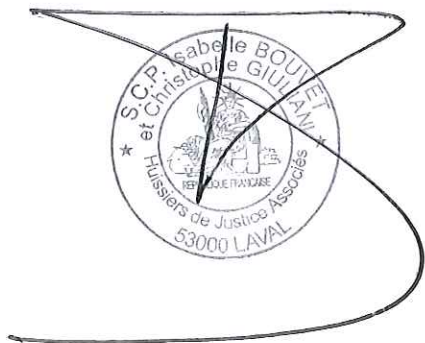
PROCES-VERBAL DE DEPOT

Je, soussigné, **Maître Isabelle BOUVET**, Huissier de Justice associé à LAVAL (53) y
Demeurant 26 Quai Béatrix de Gâvre, **CERTIFIE** avoir reçu ce jour, le **QUATRE**
NOVEMBRE DEUX MIL DIX NEUF (04 novembre 2019) de la société **LACTALIS**
FROMAGES dont le siège est à CHANGE (53), ZI des Touches, Boulevard Arago :

- *Le règlement complet du jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « TIRAMISU D'EXCEPTION » organisé sur internet et par tirage au sort par la société LACTALIS FROMAGES dont le siège est à CHANGE (53), ZI des Touches, Bd Arago, , accessible sur le site internet d'accès gratuit www.galbani.fr/lejeu à partir du 12 novembre 2019, 14 H jusqu'au 17 janvier 2020, 17 H.*

Et, j'ai clos le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LAVAL, le 04 novembre 2019





REGLEMENT INTEGRAL
Jeu « Tiramisù d'exception »
www.galbani.fr/lejeu

Article 1 : Société Organisatrice

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet et par tirage au sort, intitulé « Tiramisù d'exception », accessible du 12/11/2019 14h00 au 17/01/2020 17h00 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : www.galbani.fr/lejeu (ci-après désigné « JEU »).

Article 2 : Annonce du JEU

Le JEU est annoncé par différents canaux de communication :

1. Sur la page www.galbani.fr/lejeu, du 12/11/2019 14h00 au 17/01/2020 17h00 inclus
2. Sur le site internet www.galbani.fr (homepage, page fiches recettes,...) du 12/11/2019 14h00 au 17/01/2020 17h00 inclus.
3. Par l'intermédiaire de 15 750 cartes de vœux recettes relayant le jeu et mises à disposition des consommateurs en magasin à compter du 01/11/2019.
4. Eventuellement relayé par une newsletter diffusée en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site www.enviedebienmanger.fr.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au JEU se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.galbani.fr/lejeu, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 12/11/2019 14h00 au 17/01/2020 17h00 inclus

La participation au JEU est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, ainsi qu'aux personnes mineures par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Sont exclues de toute participation, et du bénéfice de toute dotation, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du JEU, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au JEU, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au JEU. Le formulaire de participation devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Une seule participation est autorisée par foyer (même adresse postale et/ou même une adresse électronique et/ou même adresse IP) sur toute la durée du JEU.

Les participations au JEU seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent JEU.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 4 : Modalités de participation et inscription

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site www.galbani.fr/lejeu
2. Répondre correctement aux 3 questions affichées dans l'encart
3. Remplir le formulaire d'inscription au JEU (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, code postal et ville)
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Choisir ou non de recevoir l'actualité de Galbani en cochant la case prévue à cet effet
6. Cliquer sur « JE VALIDE » avant le 17/01/2020 à 17h00 inclus

A l'issue de cette procédure, le participant sera informé que sa participation au JEU a bien été prise en compte via l'apparition du message suivant : « Merci de votre participation ! Vous êtes bien inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 27/01/2020. Les gagnants seront avertis par e-mail, entre le 03/02/2020 et le 07/02/2020 »

Dans le cas où le participant ne répond pas correctement aux 3 questions :

1. Lorsqu'il valide ses réponses aux 3 questions, le participant sera informé qu'il n'a pas répondu correctement aux 3 questions et que sa participation au JEU n'est du coup pas prise en compte via l'apparition du message suivant : « Presque... Pour être incollable sur le Tiramisù, voici quelles étaient les réponses : »
2. Les bonnes réponses aux 3 questions sont alors affichées. Et juste en-dessous, via un bouton d'appel au clic « JE RETENTE MA CHANCE », le participant est invité s'il le souhaite à retenter sa chance et à tenter de répondre à 3 nouvelles questions.
3. Il devra alors, de la même manière que la première procédure décrite plus haut :
 - a. Répondre correctement aux 3 questions affichées dans l'encart
 - b. Remplir le formulaire d'inscription au JEU (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, code postal et ville)
 - c. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
 - d. Choisir ou non de recevoir l'actualité de Galbani en cochant la case prévue à cet effet
 - e. Cliquer sur « JE VALIDE » avant le vendredi 17 janvier 2019 17h00 inclus.

Une seule participation est autorisée par foyer (même adresse IP et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du JEU.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude ou de participation déloyale pourra être écarté du Jeu par LACTALIS FROMAGES.

Les formulaires non-conformes, incomplets, frauduleux ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 : Dotations

Au total les 41 dotations suivantes sont mises en jeu et peuvent être gagnées pendant la durée du JEU :

1 escapade à 2 en Italie d'une valeur commerciale d'environ 1000 € TTC

Vols A/R vers une destination Italienne au départ de Paris, sans bagage en soute, hors jours fériés et vacances scolaires.

Le voyage comprendra : les vols aller/retour, les transferts aller/retour de l'aéroport à l'hôtel, l'hébergement de 2 nuits en hôtel Cosy 3* en centre-ville avec petit déjeuner (conditions précises à définir avec l'agence)

Les destinations possibles sont les suivantes, conformément aux destinations référencées par l'agence de voyage : Naples / Florence / Venise / Rome

Il pourra cependant y avoir des restrictions en fonction de la période du voyage et de l'aéroport de départ

La réservation du voyage devra s'effectuer au minimum 30 jours avant la date de départ et le voyage devra être pris avant le 30/10/2020

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'imprévu : annulation, report, modification du voyage, etc. Le gagnant devra alors se référer aux conditions générales de vente de TUI.

10 lots de 6 verrines d'une valeur commerciale d'environ 21 € TTC

Verrines rondes en cristallin (13cl), parfaites pour les tiramisù

30 lots d'ustensiles pour pâtisserie d'une valeur commerciale d'environ 21,50 € TTC

Lots pâtisserie comprenant

- 1 saupoudreuse
- 1 pochoir en acier inox
- 1 pochoir plastique 3 motifs

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au JEU, notamment pour l'entretien et/ou l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature.

- En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.
- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

Article 6 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort sera organisé le 27/01/2020, par la société organisatrice afin de sélectionner les 41 gagnants du JEU. Le Tirage au sort sera réalisé parmi les participations comprenant les bonnes réponses aux 3 questions posées lors de la phase d'inscription, uniquement.

Entre le 03/02/2020 et le 07/02/2020, les gagnants seront informés par mail adressé à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site de JEU.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant du week-end en Italie sera contacté par email, sous 3 semaines à compter de l'envoi du mail de la part de la Société Organisatrice annonçant le gain de ce lot, afin de lui communiquer les modalités d'organisation de son séjour.

Les gagnants des 10 lots de 6 verrines et des 30 lots de pâtisserie recevront par envoi postal leurs dotations dans un délai de 8 semaines à compter de l'envoi du mail précisant le lot gagné.

A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et/ou postale et doivent, en cas de changement d'adresse électronique ou postale, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

Article 8 - Acceptation et application du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.galbani.fr pendant toute la durée de validité du JEU (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du JEU. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu à son règlement et/ou aux cas non prévus par le règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Ses décisions seront souveraines et sans appel. Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent JEU ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit et envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Addiction Agency – Jeu Tiramisù d'exception – 28 Rue d'Aboukir 75002 Paris, avant le 17/06/2020 17h00 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.galbani.fr pendant la durée du JEU. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 9 – Gestion du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce JEU sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

Article 10 – Données à caractère personnel

Dans le cadre du JEU, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au JEU disponible sur le site Internet www.galbani.fr/lejeu. A partir de ces données, un fichier sera constitué par LACTALIS FROMAGES dans le cadre de la gestion du JEU.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce JEU, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de LACTALIS FROMAGES.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au JEU et seront supprimées dans les 30 (trente) jours suivant la remise des lots, sauf dans les cas où vous avez accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de LACTALIS FROMAGES. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de LACTALIS FROMAGES en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui

leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de LACTALIS FROMAGES en charge, pour le compte de LACTALIS FROMAGES, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du JEU, pour l'hébergement du site Internet www.galbani.fr/lejeu, la maintenance applicative et la remise des lots.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants de LACTALIS FROMAGES mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. LACTALIS FROMAGES peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité, vous pouvez nous contacter par email à : DPO@lactalis.fr ou par courrier à : DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au JEU.

LACTALIS FROMAGES fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Les participants qui accèdent au site Internet www.galbani.fr pour participer au JEU à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au JEU et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C.

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 17/04/2019 17h00 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Addiction Agency – Jeu Tiramisù d'exception – 28 Rue d'Aboukir 75002 Paris :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.galbani.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon les tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.galbani.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.galbani.fr pour participer au JEU n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au JEU déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 17/04/2019 17h00 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestation frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du JEU à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 12 – Sécurité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.galbani.fr

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.galbani.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.galbani.fr
- la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (notamment fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) le Jeu/Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Article 13 - Droits de la société organisatrice

Les images utilisées sur le site Internet www.galbani.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

Article 14 – Fraude ou tentative de fraude

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- (i) le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données
- (ii) le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données
- (iii) le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s)
- (iv) le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique
- (v) le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- (vi) le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée aux Participants par la Société Organisatrice au moyen d'un courriel ou courrier postal. La justification émise par le Participant devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond à celle de son domicile principal. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants le cas échéant, à moins que le Participant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Article 15 - Loi applicable

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.